

Direction de la Prévention et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/ 02/2016

ARRETE N°333/2016

**Objet :** Création d'un emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison à hauteur du n° 1 au 5 de la rue de l'Hôtel Dieu.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de préserver l'activité économique en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements de longue durée et gênant à proximité des commerces ou des services publics,

**Considérant** en conséquence qu'il convient de réglementer pour instituer un emplacement réservé uniquement aux livraisons pour une durée limitée aux abords immédiats des commerces rue de l'Hôtel Dieu,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de livraison est autorisé sur l'emplacement prévu à cet effet à hauteur du N° 1 au 5 de la rue de l'Hôtel Dieu.  
La durée du stationnement est limitée au temps du chargement et/ou déchargement.  
Tout autre stationnement à cet endroit est gênant à l'exception des véhicules de services de Police ou de Secours dans le cadre de leur mission.

**Article 2 :** Tout contrevenant aux présentes dispositions pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire verticale et horizontale est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la ville.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.  
- Monsieur le Commissaire de Police,  
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Fait à GONESSE, le 1er septembre 2016.

Le Député-Maire,\*

Jean-Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : 

Publié, le : 5 SEP. 2016  
Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

\* Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire